



LA PLAINE DES PALMISTES

## Affaire 07-160720

Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais de représentation du Maire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **10 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

Absent (s) : 00

Procuration (s) : 01

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEIZE JUILLET

DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Néant

**PROCURATION(S)** : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM07-160720-  
DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

## Affaire 07-160720

### Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais de représentation du Maire

#### 1. Présentation générale et contexte

---

Suite à l'élection des membres du Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation ainsi que sur les frais de représentation du Maire.

Il précise que la détermination des indemnités des élus communaux se fait en deux temps :

- Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle
- Détermination des indemnités brutes mensuelles

#### **I - Indemnités de fonction des élus**

##### 1-Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination maximale résulte de l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2123-23 et L.2123-24) qui disposent que les indemnités du maire et des adjoints sont attribuées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Indice 1027)

Le montant de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 3 889,40 € (correspondant à l'indice brut majoré de 830 - indice mensuel de fonction publique = 4,6860)

	MAIRE	
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
3500 à 9999 habitants	55 %	2 139,17

	ADJOINTS	
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
3500 à 9999 habitants	22 %	855,67

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au maire et aux adjoints est fixée à 8 984,51 € brut (2 139,17 + (855,67 x 8))

#### **2 - Détermination des indemnités brutes mensuelles**

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation. La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints délégués, les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations.

En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe constituée pour le total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM07-160720-  
DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020

## Répartition des taux par rang

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposés	Nombre d'élus concernés
Maire	55 %	40 %	1
Adjoints avec délégation	22 %	17 %	8
Conseillers municipaux délégués	6 %	5,27 %	12

### Majoration des indemnités de fonction

Conformément à l'article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, le Maire propose de majorer les indemnités octroyées de 15 %. Cette majoration ne concerne que le Maire et les Adjoints pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Calcul enveloppe globale			
Indice brut	1027		
indice majoré	830	3 889,40	
<b>MAIRE</b>	<b>55%</b>	2 139,17	
majoration 15 % chef canton	15%	320,88	
			<b>2 460,05</b>
Adjoints	<b>22%</b>	855,67	
	15%	128,35	
		984,02	
total pour le nombre d'adjoints	<b>8</b>		<b>7 872,15</b>
<b>enveloppe globale maire + adjoint</b>			<b>10 332,19</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200716-DCM07-160720-  
 DE  
 Date de télétransmission : 23/07/2020  
 Date de réception préfecture : 23/07/2020

La répartition des indemnités de fonction d'élus proposée est la suivante :

**REPARTITION Plaine des Palmistes**

<b>Maire</b>	taux indemnité	chef lieu canton	brut
	<b>40,00%</b>	15%	
	1 555,76	233,36	<b>1 789,12</b>

<b>Adjoints</b>	taux indemnité	chef lieu canton	brut		
	<b>17,00%</b>	15%			
	661,20	99,18	760,38		
total pour le nombre d'adjoints			<b>8</b>		<b>6 083,02</b>
total enveloppe consommée maire + adjoint					<b>7 872,15</b>
<b>total enveloppe restant pour les conseillers municipaux</b>					<b>2 460,05</b>

Hypothèse de répartition				
conseiller municipal	<b>12</b>			
<b>Conseiller municipal délégué indemnité par Commune</b>	<b>12</b>			<b>2 460,05</b>
	taux indemnité	brut	brut	
	<b>5,27%</b>			
	204,97		<b>204,97</b>	
	<b>12</b>			<b>2 459,66</b>
<b>total enveloppe utilisée</b>				<b>10 331,80</b>
<b>reste</b>				<b>0,39</b>

**II - Frais de représentation du Maire**

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt des affaires de la Commune.

S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel.

<p>Accusé de réception en préfecture            974-219740065-20200716-DCM07-160720-DE            Date de télétransmission : 23/07/2020            Date de réception préfecture : 23/07/2020</p>
--

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, **par 23 voix POUR** (Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Yves VACHER) **2 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale) et **4 ABSTENTIONS** (Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale)

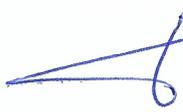
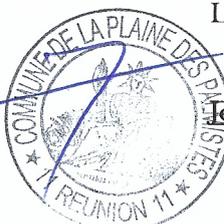
- **FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment
- **PREND ACTE** que Monsieur Joan DORO - 4<sup>ème</sup> adjoint au maire - **DECIDE** renoncer à ses indemnités d'adjoint pour la durée du mandat.
- **ADOPTE** le principe de la majoration des indemnités versées à hauteur de 15 %
- **ATTRIBUE** au Maire une indemnité de frais de représentation de 12 000 € annuel
- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction à compter de la date où les arrêtés de délégation acquièrent un caractère exécutoire
- **ATTRIBUE** le versement des indemnités de fonction en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

  Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200716-DCM07-160720-  
DE  
Date de télétransmission : 23/07/2020  
Date de réception préfecture : 23/07/2020